

PROTOCOLE SECURITE – Adaptation par arrêté du 26 avril 1996 aux opérations de chargement et de déchargement du plan de prévention prévu par le décret 92-158 du 20 février 1992 relatif à la prévention des risques liés à l'intervention d'une entreprise extérieure.

Ce document comprend les annexes 1 et 2

ETABLISSEMENT/SITE ----- **A**

PMA. – Compostière de Vieux-Charmont	Protocole sécurité n° : CPT-D-VXT Date :
--------------------------------------	---

LES ENTREPRISES – PARTIES PRENANTES ----- **B**

Entreprise d'accueil	Entreprise extérieure ou transporteur
Nom : Pays de Montbéliard Agglomération – PMA / service-Collectes Adresse : la Charmotte – 25420 Voujeaucourt Téléphone : Contact : M., responsable des sites	Nom : Adresse : Téléphone :

DEFINITION DE L'OPERATION ----- **C**

Chargement :	X	Déchargement :	X	Transport :		Autre :.....
Protocole permanent :	X					
protocole ponctuel :		Date=.....	Chauffeur=.....	Immatriculation=.....		
Type de véhicule	Equipement	Matière déposée	Conditionnement			
Camion		Déchets verts	Vrac			
Camion semi à fond mouvant						

ETUDE DES RISQUES PROFESSIONNELS – MESURES DE PREVENTION ----- **D**

Risques spécifiques	Mesures de prévention définies - moyens	Mise en œuvre	
		PMA	EE-ET
Collision entre véhicules	Respect de la signalisation, du plan de circulation et des distances de sécurité	X	
	Vitesse limitée à 5 km/h		
Collision avec les piétons	Respecter le plan de circulation, notamment les interdictions de circulation dans les zones piétonnes		
Déplacement sur site, risque de collisions	Interdiction de circuler en marche-arrière (sauf manœuvre de retournement selon le plan de circulation du site et prescription spécifique) Vérifier la non présence de piétons avant de manœuvrer		
Accident corporel	Port des EPI, respect des consignes		
	Trousse de premiers secours à l'exploitation	X	
Risque d'incendie et d'explosion	Interdiction de fumer sur l'ensemble du site	X	
	Interdiction de mélanger des produits et de brûler		
Risque de pollution	Dépose de produit absorbant en cas de déversement de fluide (fioul, huile,...) sur la plate-forme		
Risque de chute d'objets	Faire respecter l'interdiction de circuler autour du véhicule et du point de chargement. Utiliser les feux de détresse pendant le chargement.		
Risque électrique	Interdiction de manipuler le broyeur à déchets ou toute autre machine.		

DATE & SIGNATURE ----- **E**

Pour PMA		Pour	
Je déclare avoir signalé les consignes applicables sur le site et je m'engage à les faire respecter		Je déclare avoir pris connaissance des consignes applicables sur le site ainsi que du plan de circulation, et je m'engage à en fournir un exemplaire aux chauffeurs venant sur le site	
Date :		Date :	
Nom :		Nom :	
Fonction : Responsable des sites		Fonction :	
Signature :		Signature :	

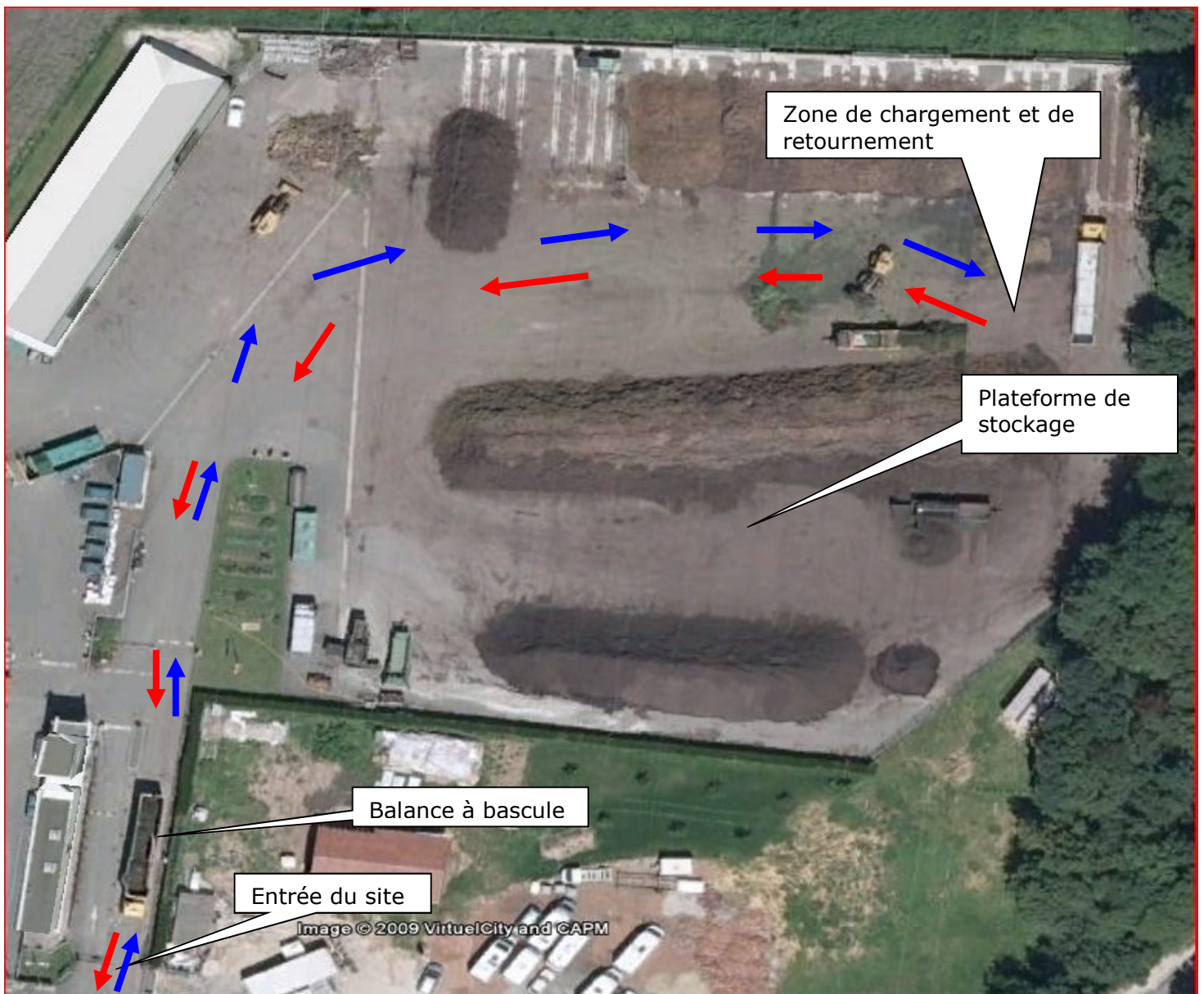
Diffusion : ☞ 1 ex. → service -Collectes ☞ 1 ex. → Entreprise extérieure ☞ 1 ex. → Compostière

	Circulation piétonne interdite dans la zone de chargement/déchargement
	Tout véhicule entrant/sortant du site doit être bâché correctement
	Tout accompagnateur doit rester dans la cabine du véhicule ou à l'accueil du site
EQUIPEMENT MIS A DISPOSITION PAR LA CAPM	Il ne sera pas prêté de matériel de manutention ou EPI au prestataire extérieur



Annexe

PLAN DE CIRCULATION PROCEDURE DE CHARGEMENT



-  **Mouvement aller**
-  **Mouvement retour**

PROCEDURE DE CHARGEMENT

Accès au site	Se présenter <u>obligatoirement</u> à l'accueil de la Compostière
Accès au pont bascule	Faire la pesée du véhicule à vide.
Accès au point de chargement	<u>L'agent de l'accueil s'assure que la plateforme est libre de toute manœuvre et dirige le camion vers l'endroit de chargement.</u>
Chargement des déchets	Porter les EPI obligatoires Moteur du camion arrêté Tout personnel, hormis l'agent qui fait le chargement, doit être éloigné.
Accès au pont bascule	Faire la pesée du véhicule à charge.
administratif	Signer les bordereaux d'imports.
Sortie du site	Le véhicule doit quitter immédiatement le site après avoir effectué toutes les démarches, et ce, en respectant le sens de circulation.
Modalités de sortie du site	En cas de surcharge, le service Collectes se réserve le droit : - de réclamer les cartes grises du véhicule et de la remorque pour vérification, - de faire décharger une partie du chargement.